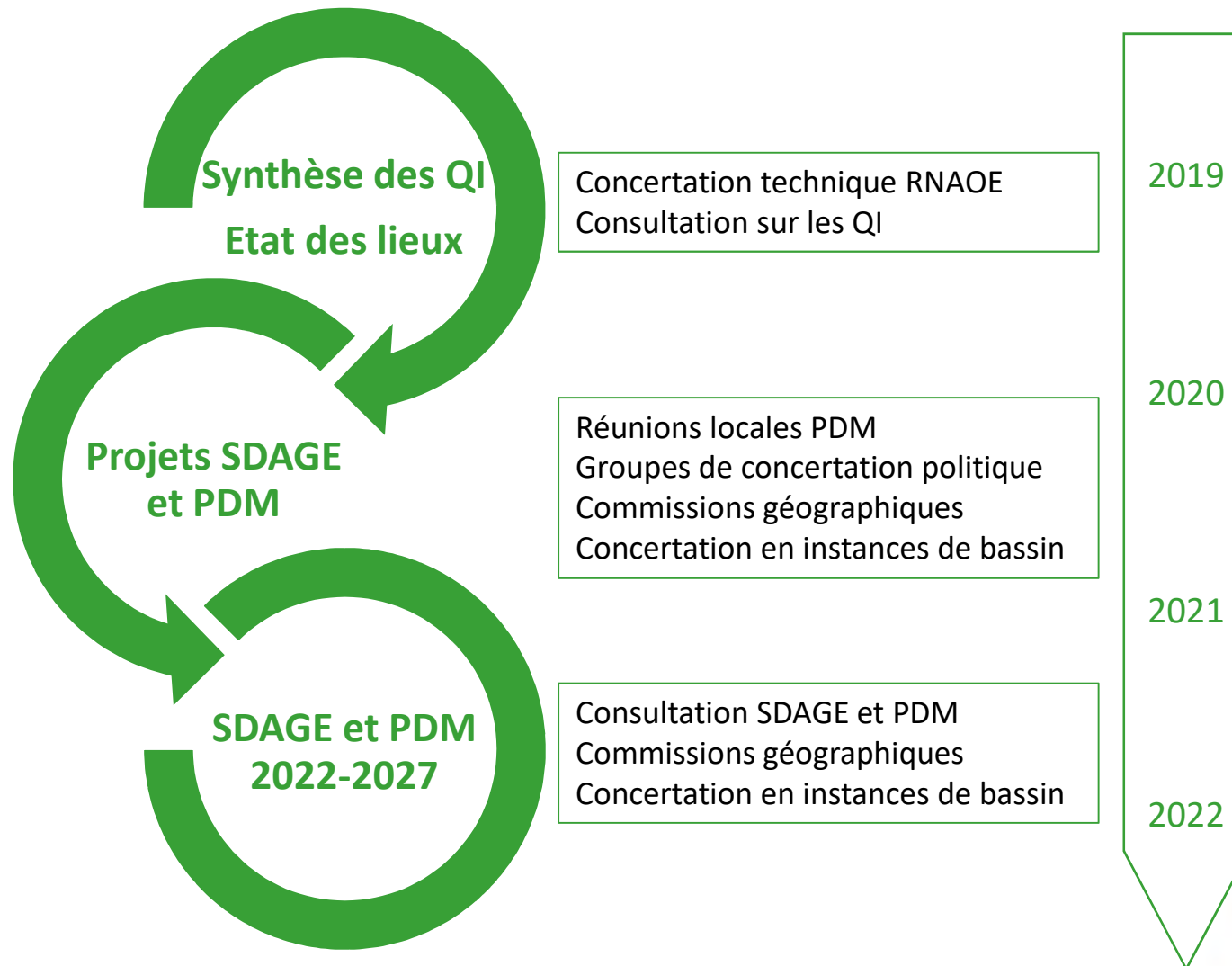


Commission géographique Isère-Drôme-Ardèche

12 mai 2022

SDAGE
2022-2027

Un projet élaboré sur plus de 2 ans en étroite concertation avec les acteurs



Le SDAGE 2022-2027 dans la continuité du SDAGE 2016-2021

- Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021 toujours d'actualité et appropriées par les acteurs

- Actualisation ciblée sur **3 enjeux majeurs** identifiés par le Comité de bassin, objets d'une concertation politique :
 - Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
 - Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation

Les principales évolutions du SDAGE 2022-2027

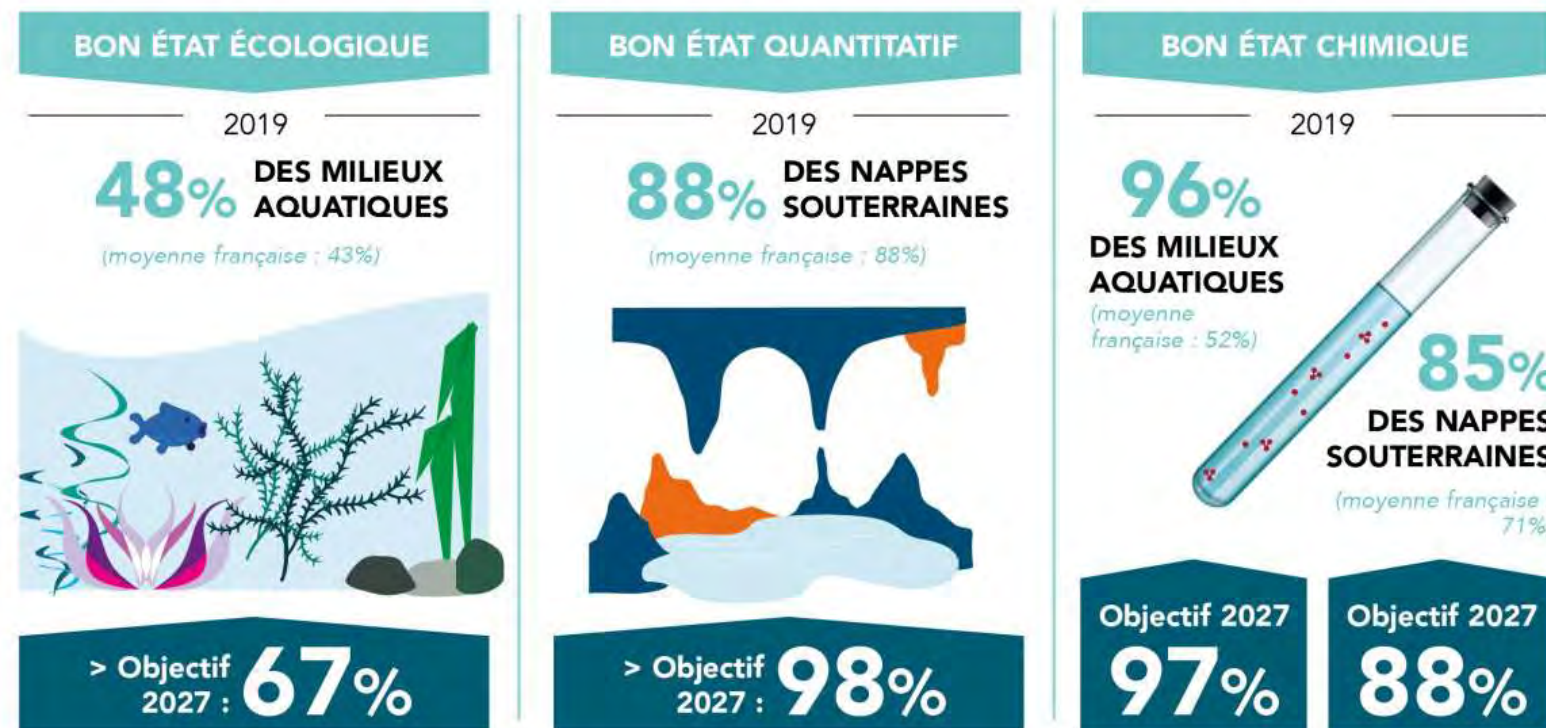
- Renforcer l'**adaptation au changement climatique**
- Renforcer la **concertation**, la **gouvernance locale** de l'eau et la **participation citoyenne**
- Rechercher une **plus grande efficacité** pour l'atteinte du bon état
 - **Approches intégrées**, privilégiant des actions coût/efficaces (milieux/substances)
 - **Suivi / évaluation des plans d'actions** (captages prioritaires / PGRE)
- Renforcer et faciliter la **prise en compte** des objectifs **de la politique de l'eau** dans les projets et **l'aménagement du territoire**, insister sur la **séquence éviter, réduire, compenser**



Les principales évolutions suite à la consultation

- 306 avis des assemblées et 1 431 questionnaires du public reçus
 - Une **adhésion globale** aux objectifs et principes du SDAGE
- **Quelques évolutions de rédaction** des orientations fondamentales, notamment :
 - Equilibre sur le **niveau de prescription vis-à-vis des SAGE** : adaptation au contexte local et définition par les acteurs du territoire (concertation menée par la CLE)
 - Enjeu de cohérence renforcé dans la rédaction entre eau et **aménagement du territoire**
 - Précision du **cadre d'application de l'impératif de non-dégradation** des milieux aquatiques
 - Prise en compte des **évolutions réglementaires**, notamment loi « climat et résilience »
 - Renforcement de l'enjeu de **bonne articulation entre les objectifs de développement des énergies renouvelables**, auxquels contribue l'hydroélectricité, et les objectifs de la DCE
- Mise à jour du PDM : **modification de 8% des mesures** (ajouts, suppressions, remplacements, corrections...)

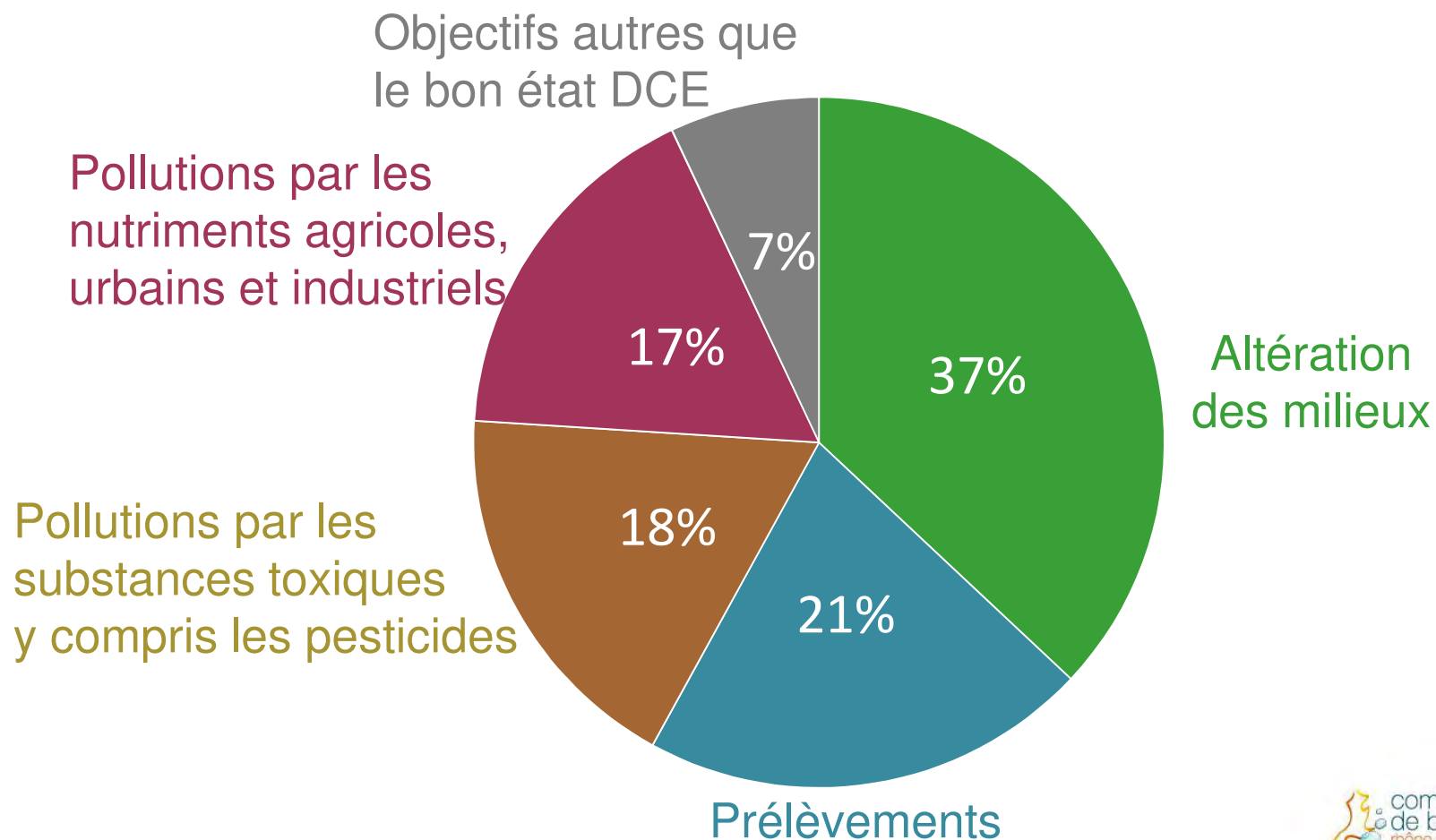
Les objectifs du SDAGE 2022-2027



- Pour les masses d'eau qui ont un **objectif moins strict** que le bon état en 2027, **l'objectif reste le bon état à terme**, par la mise en œuvre d'actions sur la période 2022-2027 et le(s) cycle(s) suivant(s)

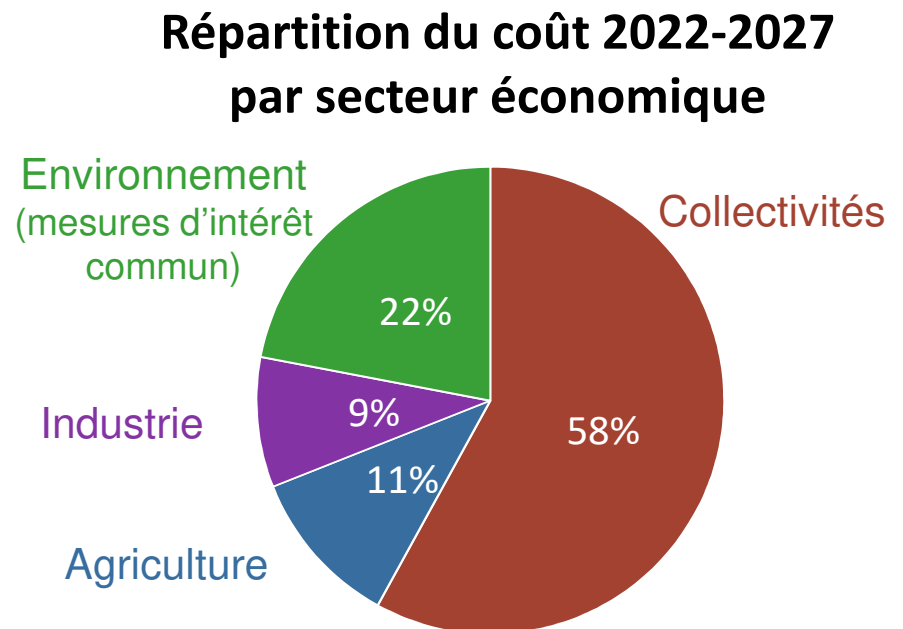
Plus de 7 000 mesures à mettre en œuvre sur 2 044 masses d'eau

La déclinaison du PDM en actions est en cours



Coût du PDM 2022-2027

- Le coût du PDM 2022-2027 est estimé à **3,2 milliards d'euros**, soit 534 millions d'euros / an
 - Un **montant comparable** à la **dynamique de dépenses** constatée sur les 4 premières années de mise en œuvre du PDM 2016-2021 (hors effet COVID)



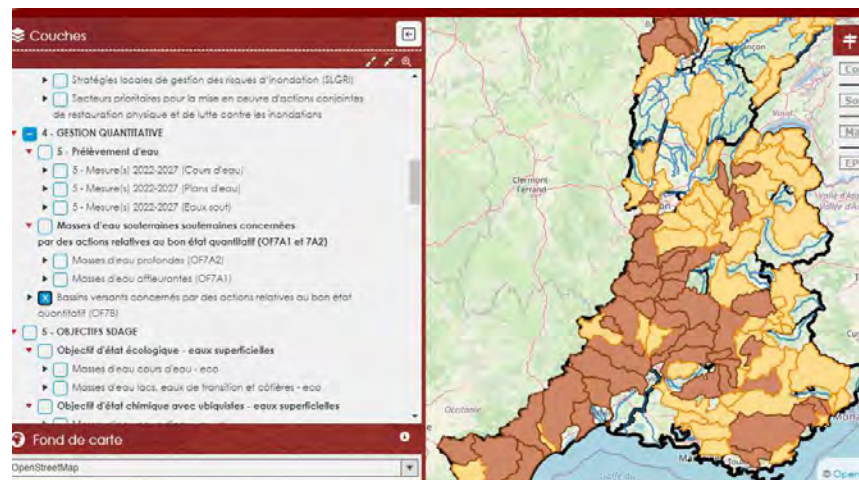
- Ce coût représente environ **9,1% des dépenses** totales dans le domaine de l'eau sur le bassin (5,8 milliards d'euros / an)

Accès aux documents et données

- Les documents et données techniques accessibles sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

- Une **diffusion** des documents papier à venir (juin)
- Un **outil cartographique** pour visualiser les données





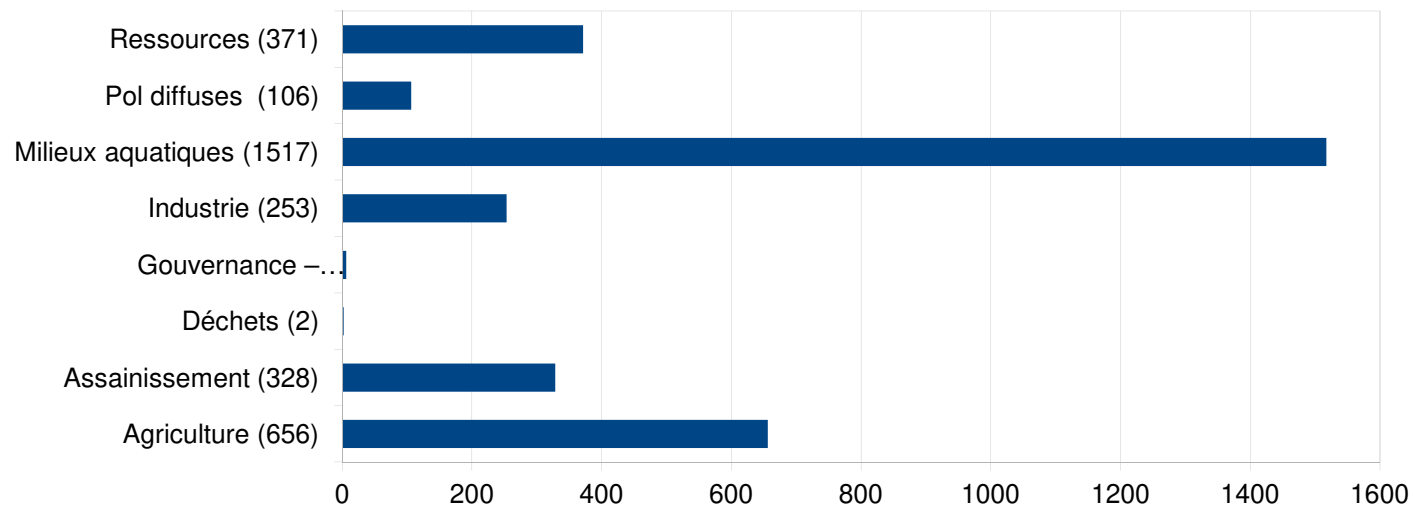
Les grands enjeux du PDM Rhône -Méditerranée en Auvergne Rhône Alpes

SDG
2022-2027

Bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 en Auvergne-Rhône-Alpes

2836 mesures à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 (visant le Bon État) déclinées en **3239 actions opérationnelles** (fin 2021)

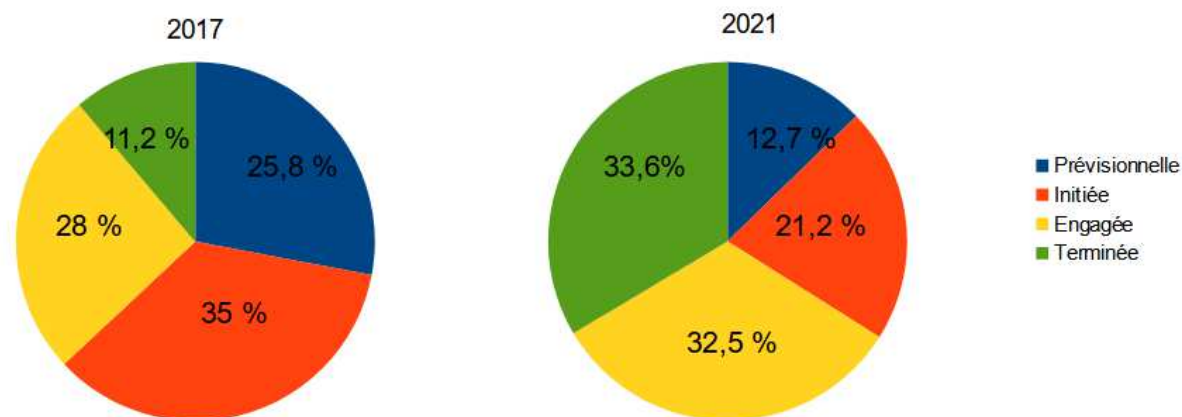
Nombre d'actions par domaine - PAOT 2016-2021



47 % des actions portent sur des mesures Milieus aquatiques = restauration de la continuité (27%) / restauration morphologique (13%) / Gestion des zones humides (4%)

Bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 en Auvergne-Rhône-Alpes

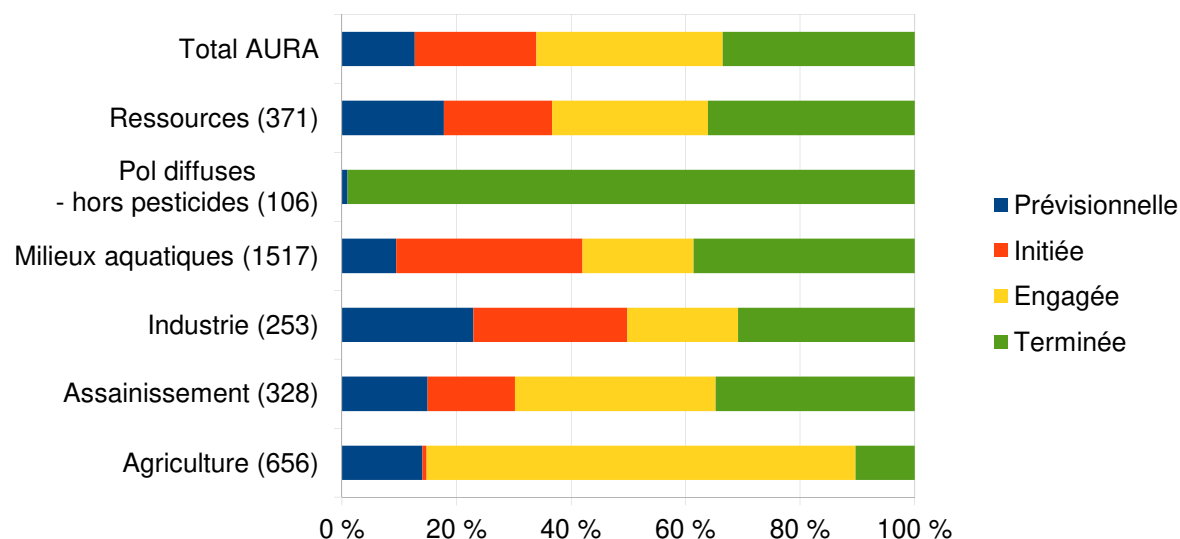
Niveau d'avancement des actions du PAOT 2016-2021 en AURA



Les actions opérationnelles ont globalement bien avancé en AURA entre 2016 et 2021 => **+ 27 points de % d'actions engagées ou terminées**

Bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 en Auvergne-Rhône-Alpes

Niveau d'avancement des actions par domaine
PAOT 2016-2021



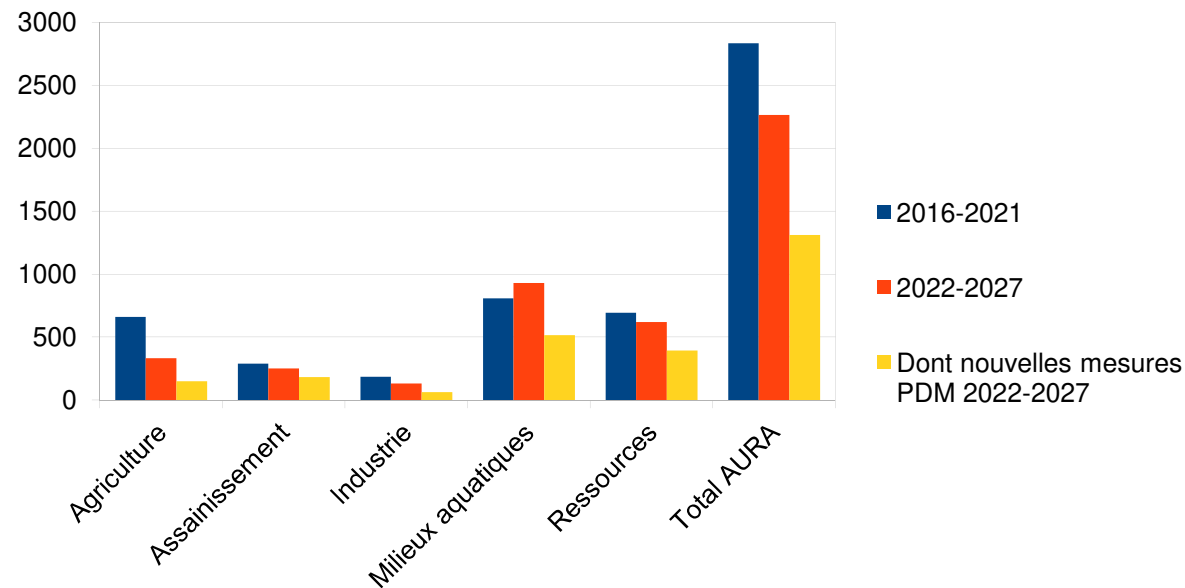
- Des actions qui avancent particulièrement bien dans les domaines **pollutions diffuses (captages prioritaires)/Ressources/Milieux aquatiques et assainissement**

Le PDM 2022-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes

- **2267 mesures à décliner en AURA en 2022-2027** (visant le Bon État)



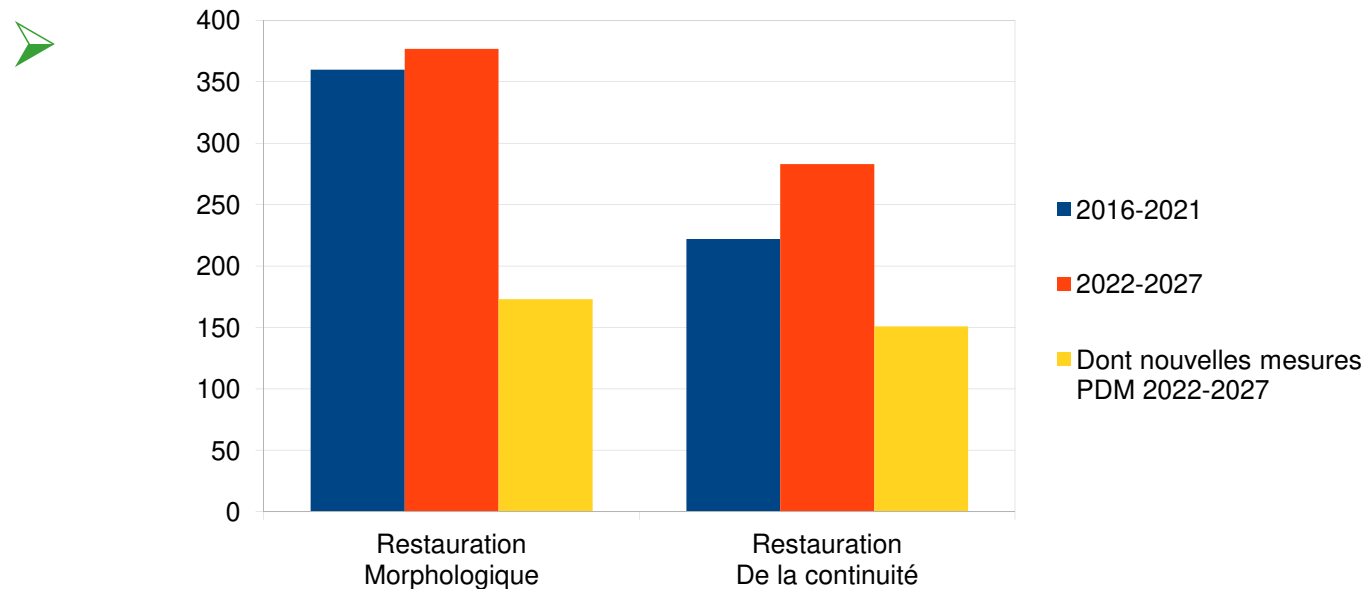
Nombre de mesures inscrites aux PDM



- **Enjeux 2022-2027** = Restauration des milieux aquatiques et gestion de la ressource

Le PDM 2022-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes
Zoom sur les mesures Milieux aquatiques

Mesures Milieux Aquatiques inscrites aux PDM

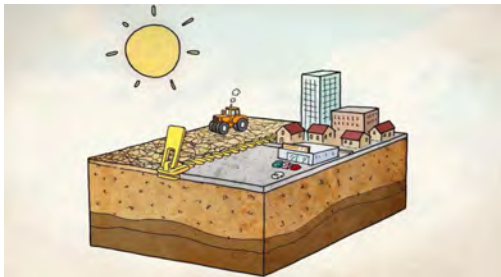


- Une augmentation du nombre de mesures aussi bien en restauration morphologique qu'en restauration de la continuité des cours d'eau entre les 2 cycles

SDAGE et adaptation au changement climatique

SDAGE
2022-2027

L'adaptation au changement climatique plus que jamais d'actualité



- Des ressources en eau moins abondantes et plus variables, une hausse des températures : **tous les territoires sont vulnérables** au changement climatique, mais pas de la même façon
- Une **nécessaire adaptation** autour de 3 principes majeurs :
 - **retenir l'eau dans les sols**
 - **lutter contre le gaspillage de l'eau**
 - **développer la résilience des écosystèmes**
- A décliner en fonction de la sensibilité des territoires
- L'adaptation au changement climatique dans le SDAGE : une orientation fondamentale dédiée et des leviers d'action dans les orientations fondamentales thématiques



L'adaptation au changement climatique plus que jamais d'actualité

Un thématique transverse : objet de l'orientation fondamentale n°0 et déclinée dans l'ensemble du SDAGE

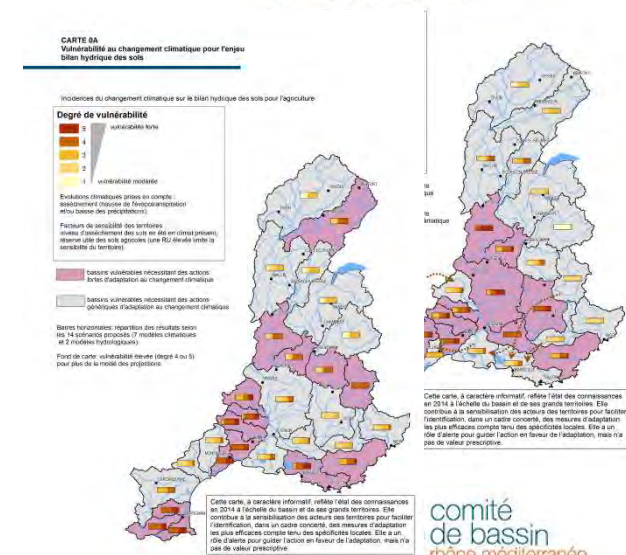
- Référence au plan de bassin d'adaptation au changement climatique
 - **Agir plus vite et plus fort**, en privilégiant les actions « sans regret »

- Développement de la **prospective** (ressource / usages) dans un cadre concerté pour éclairer les décisions sur les solutions d'adaptation

- **Principes à respecter** pour le recours aux **aménagements nouveaux**



Incidences du changement climatique sur les disponibilités quantitatives superficielles en situation d'étiage (compte tenu des aménagements actuels)



L'adaptation au changement climatique plus que jamais d'actualité

Evolutions de l'OF 0 suite à la consultation

- Quelques **précisions sur les principes à respecter** pour le recours aux aménagements nouveaux : solutions sans regret et fondées sur la nature prioritaires, non report de vulnérabilité, mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser »
- Ajout d'une référence aux mesures **d'atténuation du changement climatique** et aux **effets du changement climatique** sur les lagunes, sur l'alimentation en eau potable, sur les activités de loisirs aquatiques et nautiques.
- Souligner le besoin de **diffuser et vulgariser les connaissances** et de **sensibiliser** l'ensemble des acteurs, y compris le grand public



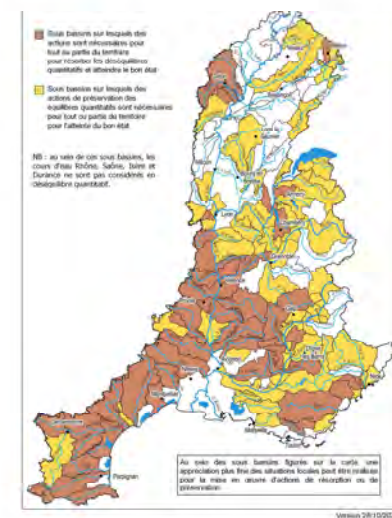
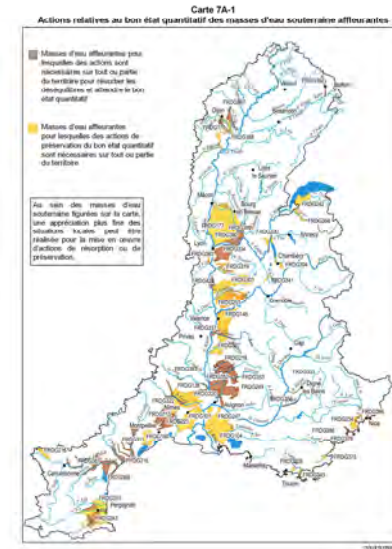
SDAGE et adaptation au changement climatique

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

SDAGE
2022-2027

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif

- Déclinaison de l'instruction « **PTGE** » (projets de territoire pour la gestion de l'eau) pour **anticiper les déséquilibres futurs** de la ressource
 - Sur les **territoires déjà en tension**, démarche de suivi/évaluation et **évolution des PGRE** intégrant un volet « **anticipation du changement climatique** » (prospective)
 - Sur les **territoires en équilibre**, mise en œuvre de **PTGE** à l'initiative des acteurs locaux, dans l'objectif d'anticiper face aux effets du changement climatique
- Toujours le triptyque **économies d'eau / partage de l'eau / substitution** (stockages, transferts d'eau)
- **Compatibilité de l'aménagement du territoire** avec la disponibilité de la ressource : intégration des éléments pertinents des PGRE/PTGE aux SAGE



Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif

Evolutions de l'OF 7 suite à la consultation

- Les PGRE, à l'occasion de leur élaboration ou actualisation, **doivent intégrer** une démarche prospective sur la ressource et les usages
- Ajout d'une référence à la **gestion de crise** sécheresse (hors SDAGE)
- Ajustement de la disposition relative aux **inventaires des prélèvements domestiques**, pour répondre aux difficultés de mise en œuvre

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif

Priorités et évolutions du 11^{ème} programme de l'agence



- Améliorer le **partage de la ressource** en eau pour atteindre l'équilibre quantitatif

Objectif : accompagner 100% des PGRE identifiés par le SDAGE sur les territoires en déséquilibre

- Priorité aux projets **d'économies d'eau**

Objectif : accompagner 30Mm³/an d'eau économisés ou substitués

- Soutien aux projets de **substitution** (transferts et retenues) **identifiés** comme nécessaires dans les PGRE/PTGE



Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif

Priorités et évolutions du 11^{ème} programme de l'agence

- **Anticiper les effets du changement climatique**, en priorité sur les territoires en déséquilibre
 - [Révision] Accompagnement des **démarches prospectives** visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique et **des PTGE** sur tous les territoires (études et animation)

- **Privilégier les solutions innovantes** (réutilisation des eaux usées traitées ...) et **les solutions basées sur la nature** (désimperméabilisation, zones humides ...)



SDAGE et adaptation au changement climatique

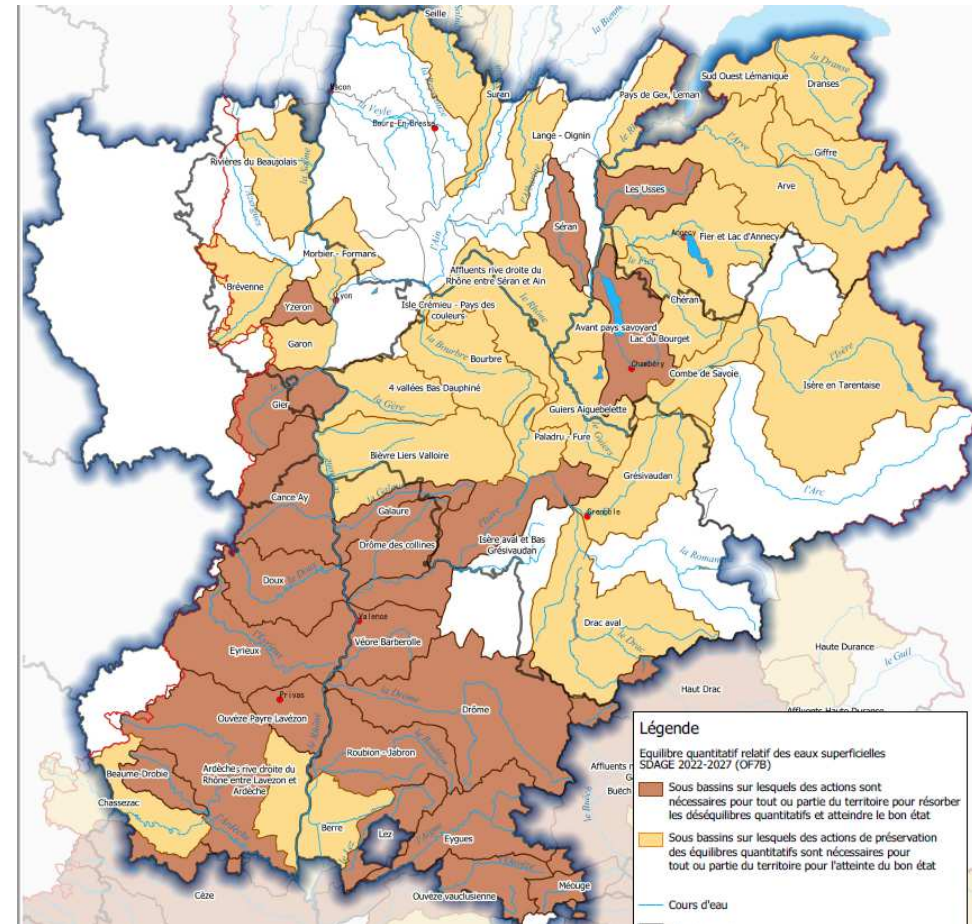
Gestion quantitative de la ressource

Etat d'avancement dans notre région

SDAGE
2022-2027

Gestion quantitative : une tension accrue sur la ressource

- Une pression de prélèvements **en augmentation** sur le territoire Rhonalpin :
 - ESU : **2016-2021** : 23 BV en déséquilibre et 22 BV fragiles (70% des BV) / **2022-2027** : 21 BV en déséquilibre et 28 BV fragiles (**77% des BV**)
 - ESO : **2016-2021** : 10 masses d'eau en déséquilibre et 10 en équilibre fragile (23% des MDO)/ **2022-2027** : 8 masses d'eau en déséquilibre et 14 en équilibre fragile (**25% des MDO ESO**)
- **29 territoires confirmés** en déséquilibre avec un volume prélevé ne permettant pas l'atteinte du Bon Etat pour les milieux aquatiques et la satisfaction durable des usages.
- **Tous les usages** sont concernés (alimentation eau potable, agriculture irriguée, industries, artisanat, piscicultures...)
- **Le changement climatique** est à l'œuvre **partout** y compris en zones de piémont (7 BV et 3 nappes passent d'équilibre à fragiles).

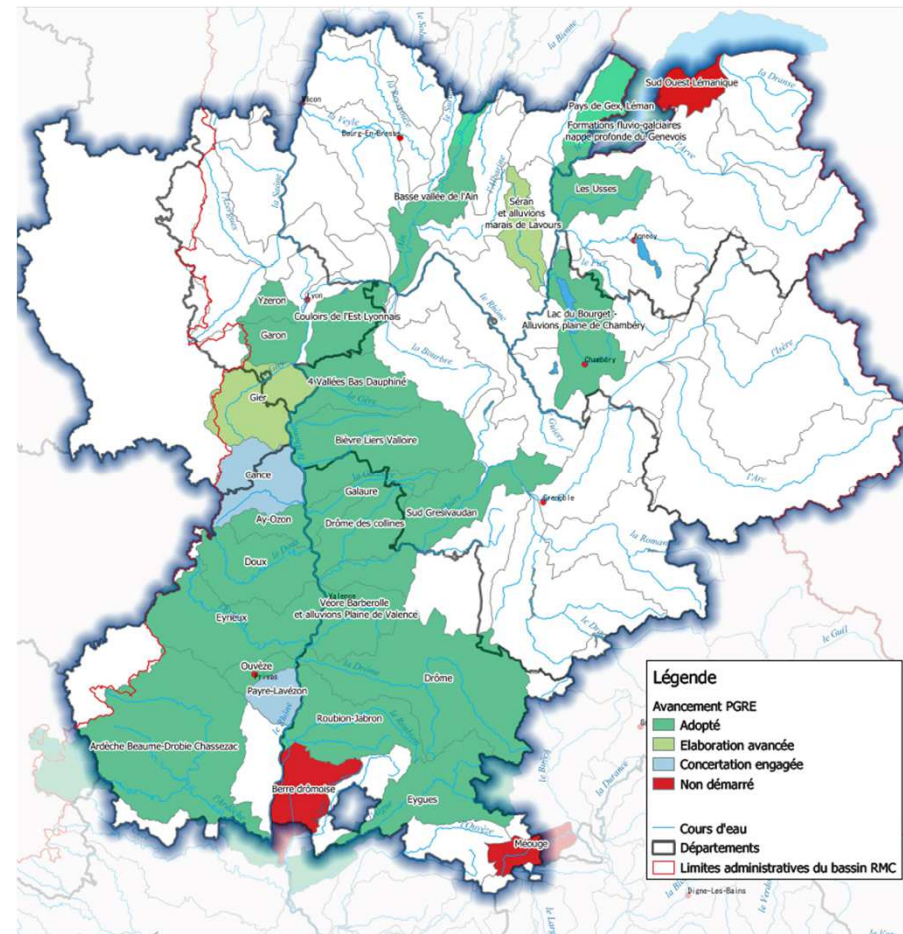


Un cadre structurant confirmé pour le partage de l'eau : le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

- Elaborer et **concrétiser les plans de gestion de la ressource en eau** (*dispo7-01*) sur les 29 territoires prioritaires et **renforcer la concertation locale** (*dispo7-09*)
 - Un dialogue territorial multi-acteurs et des plans d'actions PTGE sur **75% des territoires en déséquilibre**.
 - **Environ 50%** des volumes inscrits dans les PGRE concrétisés depuis 2014.

- Le projet de territoire pour la gestion de l'eau porte des **principes forts** :
 - Etre mené à une échelle **hydrologique** cohérente
 - Dialogue territorial engageant **l'ensemble des usages**
 - **Diagnostic initial** ressources disponibles/besoins actuels
 - Plan d'actions avec priorité au volet **sobriété**
 - Intégrer une **réflexion changement climatique** avec l'analyse des coûts-avantages des moyens d'adaptation, de leurs opportunités et du risque de regret.

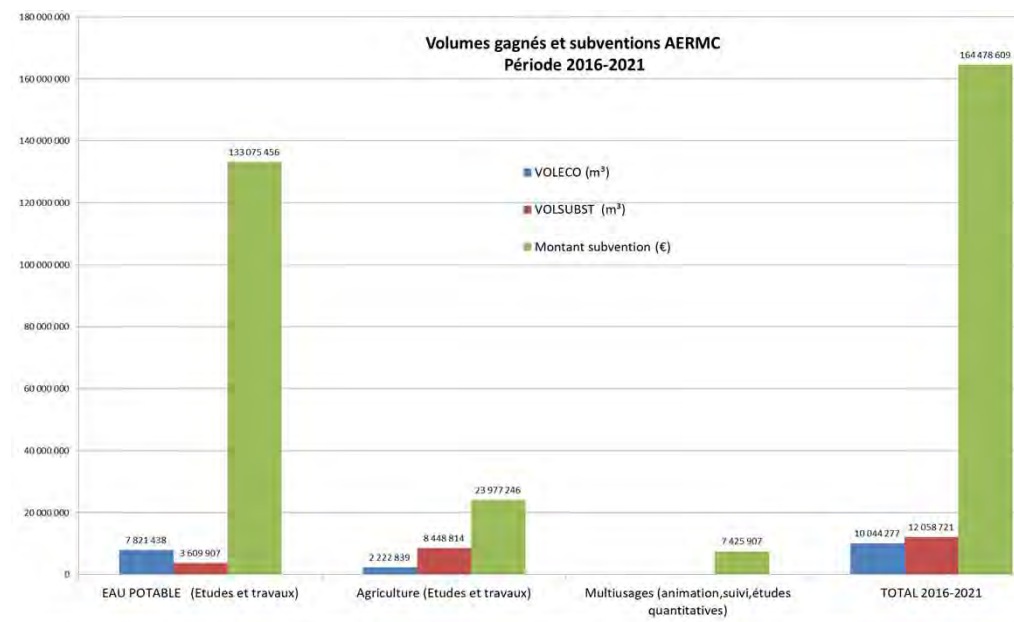
- Une **nécessaire évaluation** au bout de 5-6 ans pour (*dispo 7-07*) :
 - Evaluer le **niveau de concrétisation** des actions;
 - Mesurer **l'évolution des prélèvements** et de la **ressource en eau**;
 - Questionner le **niveau d'ambition** et la nécessité de **réviser les actions** du PTGE



Réalisations 2016-2021 et préconisations du SDAGE 2022-2027 : poursuivre et amplifier les efforts engagés - renforcer le suivi des actions et de leurs effets -préparer l'avenir

▪ **Démultiplier les économies d'eau** (dispo 7-02) et **recourir à des ressources de substitution** (dispo7-03) pour diminuer les prélèvement sur les ressources en tension dans le cadre de PGRE/PTGE

- **22M m3** gagnés entre 2016-2021
- **Plus de volumes transférés/stockés** qu'économisés
- **Contribution en volume équivalente** entre l'usage «eau potable» et « agricole » mais de nature différente.
- Un usage **industriel peu mobilisé**.



▪ **Anticiper les effets du changement climatique** (dispo 7-04) :

- **Evaluation/révision des PGRE engagés** depuis plus de 5 ans : 6 territoires par an d'ici 2024.
- **6 études « eau et changement climatique »** engagées : SCOT Grenoble (2020), SCOT Drôme aval AEP (2021), bassin versant SAGE Ardèche (2021), bassin versant SAGE Drôme (2022), bassin versant SAGE Drac Romanche et schémas neige de culture (2022), Dombes nappe des cailloutis (2022)

SDAGE et adaptation au changement climatique

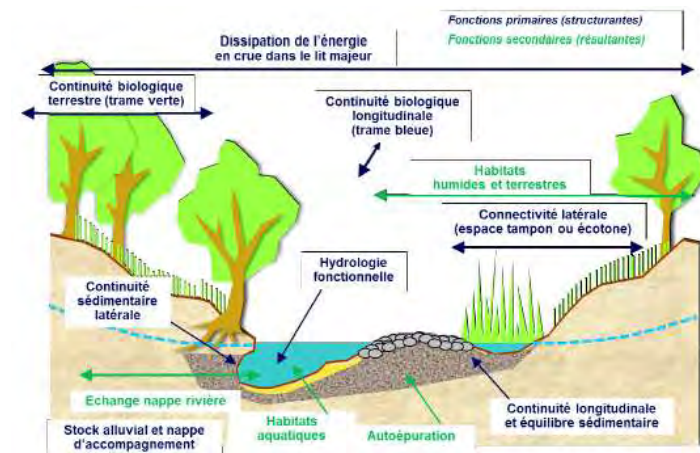
Préserver et restaurer les milieux aquatiques

SDAGE
2022-2027

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Assurer sur le long terme la résilience des milieux aquatiques et des communautés biologiques, notamment vis-à-vis des effets du changement climatique

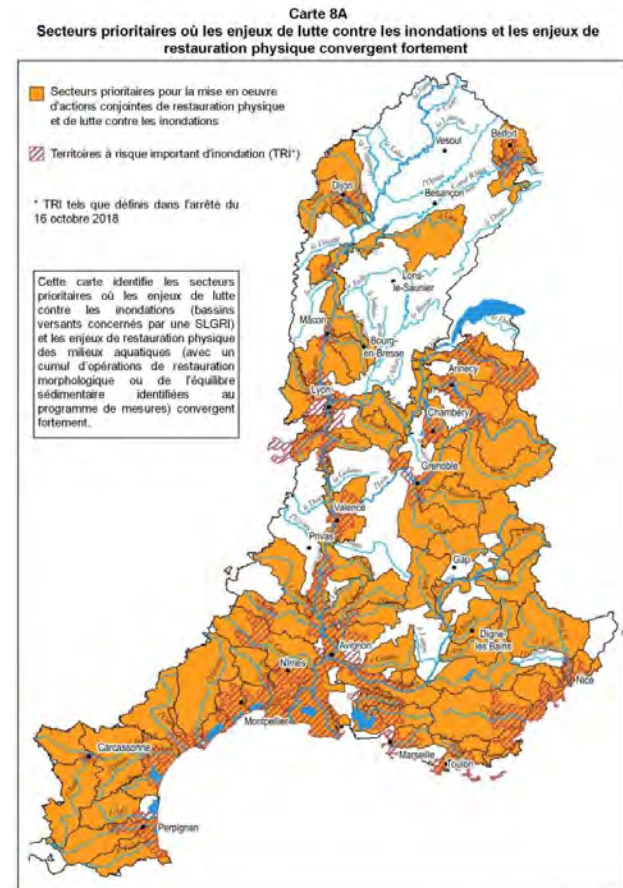
- Des **approches intégrées** pour agir efficacement : prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux et leurs interactions
 - pour **cibler** et **prioriser** les actions
 - via des **stratégies de restauration concertées** à l'échelle des bassins-versants
- Préserver et renforcer le rôle des **réservoirs biologiques**, en soutien du bon état des masses d'eau et de la biodiversité aquatique, rôle crucial dans les bassins versants les plus vulnérables vis-à-vis des effets du changement climatique
- Prioriser les actions de restauration de la **continuité écologique**, en cohérence avec le plan d'action national pour une politique apaisée



Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Intégrer gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Préserver et restaurer les **espaces de bon fonctionnement** (concertés) qui contribuent à la prévention du risque d'inondation
- Mobiliser l'outil PAPI pour développer les synergies entre les deux enjeux
- Développer les **solutions fondées sur la nature**, plus souples et résilientes face aux impacts du changement climatique, pour lutter contre les inondations, en les étudiant le plus en amont possible



Préserver et restaurer les zones humides

Les fonctions des zones humides sont essentielles dans le contexte du changement climatique (stockage de carbone, refuge de biodiversité, régulation du cycle hydrologique...)

- Développer les **plans de gestion stratégique** des zones humides
- Préserver les zones humides en les **prenant en compte dans les projets**
- Précisions sur la mise en œuvre de la séquence **Eviter-Réduire-Compenser**
- Toujours la **valeur guide de compensation de 200%** de la surface de zones humides perdue



Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Evolutions des OF 6A et 6B suite à la consultation

- Renforcement de l'enjeu de bonne articulation entre les objectifs de développement des énergies renouvelables, auxquels contribue l'hydroélectricité, et les objectifs de la DCE
- Précisions sur l'intégration des enjeux relatifs au bon fonctionnement des milieux dans les documents d'urbanisme (compatibilité avec l'objectif de préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement, EBF)
- Continuité écologique : le choix de la solution technique doit être fait « sans préjudice » des dispositions introduites par la loi « climat et résilience »
- Evolutions de la liste des réservoirs biologiques (13 ajouts, 16 extensions et 9 réductions de linéaires)
- Ajustement du suivi des mesures compensatoires à la dégradation de zones humides, qui doivent rester proportionnées aux enjeux du site et du projet

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Evolutions de l'OF 8 suite à la consultation

- Mise en exergue du rôle écologique des zones d'expansion des crues, soulignant les synergies entre GEMA et PI

- Références à la loi « climat et résilience » dans les dispositions relatives à l'érosion littorale :
 - Identification par décret des communes exposées au recul du trait de côte, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme)
 - Convention possible entre les communes et l'Etat pour établir les moyens mobilisables pour accompagner les actions de gestion du trait de côte.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Priorités et évolutions du 11^{ème} programme de l'agence



- **Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques**

Objectif : redonner un fonctionnement naturel à 300 km de cours d'eau, restaurer la continuité écologique de 500 ouvrages prioritaires

- **Préserver et restaurer le fonctionnement des zones humides**

Objectif : préserver et restaurer 10 000 ha de ZH

- **Restaurer les milieux marins côtiers**

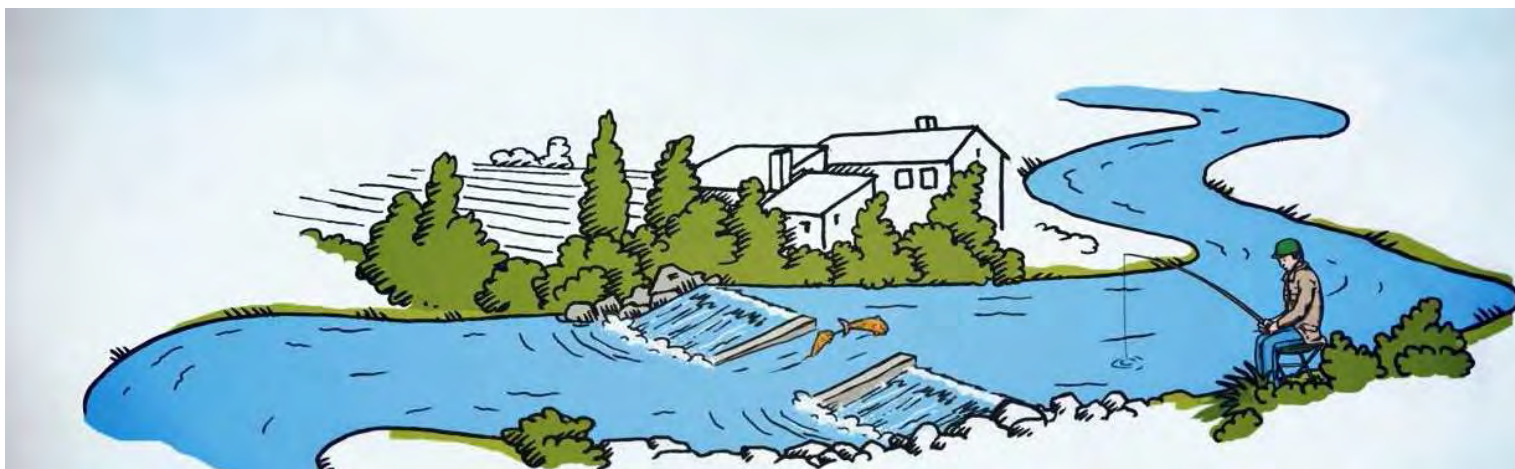
- Contribuer à la **reconquête de la biodiversité** au-delà des milieux aquatiques : restauration des continuités et fonctionnalités écologiques au sein de la **trame turquoise**



Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Priorités et évolutions du 11^{ème} programme de l'agence

- [Révision] Rétablissement de la **continuité écologique**
 - Aide à l'effacement et à l'aménagement des ouvrages conformément aux dispositions légales en vigueur en maintenant la priorité sur la liste des ouvrages prioritaires des bassins (ouvrages PDM, PLAGEPOMI et liste 2)
 - Possibilité d'accompagner l'effacement d'ouvrages sur tous les territoires à un taux max de 70%, dans le respect de la loi



SDAGE et adaptation au changement climatique

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Etat d'avancement dans notre région

SDAGE
2022-2027

Bilan SDAGE 2016-2021

Restauration morphologique des cours d'eau

- **Réalisé en Rhône – Alpes : 202,5 km entre 2016 et 2021 (objectif au niveau du bassin : 300 km)**

- Objectif du 11^{ème} programme sur Rhône-Méditerranée :
Engager des opérations de restauration morphologique sur 300 km de cours d'eau
 - Objectif de 127 km en Rhône Alpes
Réalisé sur les 3 premières années de 2019 à 2021 : 69,6 km, conforme aux attentes

- Continuer à favoriser l'émergence des projets :
 - S'appuyer sur les partenariats et la politique contractuelle pour intégrer les priorités du PDM et du PAOT
 - Favoriser l'adhésion du monde des inondations aux enjeux du SDAGE et du PDM

Bilan SDAGE 2016-2021

Restauration de la continuité écologique

- **Réalisé en Rhône – Alpes : 489 ouvrages rendus franchissables entre 2016 et 2021 (objectif au niveau du bassin : 1200)**

- Objectif du 11^{ème} programme sur Rhône-Méditerranée :
Restaurer la continuité écologique de 500 ouvrages
 - Réalisé sur les 3 premières années de 2019 à 2021 : 140 en Rhône Alpes, soit les 2/3 de l'objectif du bassin Rhône-Méditerranée

- Continuer à favoriser l'émergence des projets :
 - S'appuyer sur les partenariats et la politique contractuelle pour intégrer les priorités du PDM et du PAOT 2022-2027

Opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et acquisitions foncières financées par l'agence entre 2007 et 2020

396 opérations de restauration de la morphologie et d'acquisition foncière financées par l'agence entre 2007 et 2020

